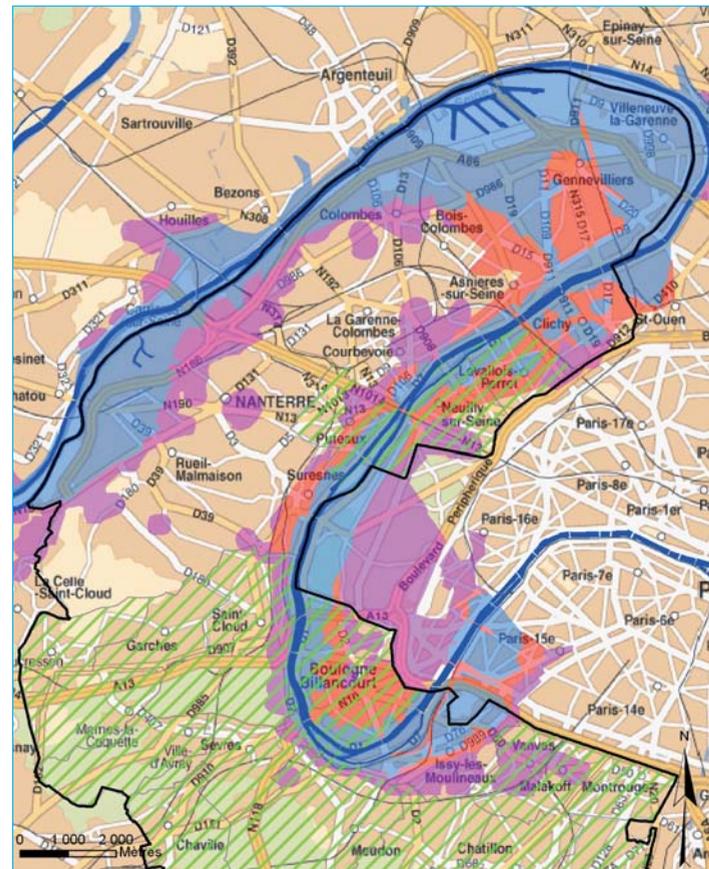


## Conséquences d'une crue centennale de type 1910 dans le département des Hauts-de-Seine



- Zone directement inondée en 1910
- Zone inondée en sous-sol en 1910
- Zone susceptible d'être privée d'électricité
- Zone susceptible d'être privée d'eau potable

Sources : PSSI zonal et PSSI départemental

### Pour compléter votre information :

- **Information sur les crues et l'hydrologie :**  
<http://vigicrues.ecologie.gouv.fr>  
<http://www.ecologie.gouv.fr>
- **Informations sur le plan de secours spécialisé inondation :**  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/>
- **Information sur les risques majeurs :**  
<http://www.prim.net/>
- **Information météorologique :**  
<http://www.meteo.fr>
- **Information sur le plan de prévention du risque inondation des Hauts-de-Seine :**  
<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>
- **Information sur la protection contre les crues :**  
<http://www.iibrbs.fr>
- **Information sur le site du Conseil général :**  
<http://www.hauts-de-seine.net>

### COMMENT ÊTRE INFORMÉ SUR LA CRUE ?

- **Votre mairie**
- **Préfecture de police**  
Serveur vocal : 01 46 34 05 53  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>
- **Préfecture des Hauts-de-Seine**  
Serveur vocal : 01 47 25 92 92  
<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>
- **Radio France**  
City Radio 107.1 (FM)864kHz (OM)  
Les chaînes nationales de radio et de télévision diffuseront également les informations concernant la conduite à tenir lors de la crue.
- **Direction régionale de l'environnement (DIREN)**  
Service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing  
Serveur vocal : 0820 03 18 73  
<http://vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Conception et réalisation : Direction de la Communication du Conseil général des Hauts-de-Seine - Janvier 2007 - Ne pas jeter sur la voie publique - imprimé sur papier recyclé -

# Le risque d'inondation

## Comment s'informer ? Que faire pour s'en protéger ?

Lorsqu'une inondation se produit, différents services se mobilisent pour vous informer et éventuellement organiser les secours.

Vous pouvez contribuer au bon fonctionnement des dispositifs mis en place, en vous aidant de ce document.

## Ce que font les pouvoirs publics

Préventivement, les services publics se mobilisent pour limiter les conséquences des inondations dues à la crue de la Seine :

- mise en place de protections,
- élaboration d'un plan de prévention du risque d'inondation,
- élaboration d'un plan de secours spécialisé.

### • Pour réduire les inondations,

Le Conseil général des Hauts-de-Seine participe à l'Institution des barrages réservoirs du bassin Seine (IIBRBS/Grands lacs de Seine) qui gère 4 grands barrages écrêteurs de crues, situés en amont sur la Seine, l'Aube, la Marne et l'Yonne. De plus, il a réalisé et entretient des protections locales (murettes anti-crue). Les communes et les riverains peuvent également réaliser des protections locales.

### • Un plan de prévention,

du risque d'inondation (PPRI) a été élaboré par l'Etat, en concertation avec les communes, pour réduire la vulnérabilité des zones urbanisées du département. Ce plan de prévention a été arrêté par le Préfet des Hauts-de-Seine, le 9 janvier 2004. Les prescriptions de ce plan de prévention doivent être intégrées dans les plans locaux d'urbanisme des communes, afin de limiter les constructions nouvelles dans les zones à risques importants et préciser les règles de construction prenant en compte le risque d'inondation là où il existe.

### • Un plan de secours "inondation" (PSSI)

Il a été élaboré par la Préfecture de police au niveau régional pour se préparer à affronter dans les meilleures conditions possibles une inondation.

La Préfecture des Hauts-de-Seine a également réalisé un plan de secours départemental arrêté par le Préfet le 18 novembre 2005.

Ces plans recensent l'ensemble des perturbations qui pourraient survenir en période de crue.

Ils décrivent les moyens d'en minimiser les conséquences, notamment par la mobilisation de tous les gestionnaires d'équipements et de services, et l'autonomie qui leur est demandée.

Les maires, responsables de la sécurité publique sur leur territoire, ont ou devront également réaliser des plans communaux de sauvegarde. Vous pouvez participer à cet effort de prévention en vous informant sur ces projets et sur les mesures à prendre, c'est l'objet de cette plaquette d'information.

## Ce que vous pouvez faire

### • Ce que vous devez savoir :

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour obtenir des informations :

- La Préfecture ou votre mairie peuvent vous indiquer si, d'après le plan de prévention du risque inondation, votre habitation ou votre entreprise est située en zone à risque.

- La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), par le biais de son site Internet, communique la carte des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Cette zone inondable n'est qu'indicative et correspond à la zone submergée par la crue de janvier 1910.

- Par ailleurs, au-delà des zones inondées, il est probable que des remontées d'eau en sous-sol, des ruptures d'alimentation électrique, d'eau potable, de téléphone, de gaz, des routes coupées perturbent d'autres secteurs du département.

### • Que faire avant la crue ?

En Île-de-France, une crue se caractérise par une montée des eaux relativement lente (en moyenne un mètre tous les deux jours) qui se manifeste après une période de précipitations exceptionnelles (5 jours) et se déroule généralement en hiver (entre le 15 novembre et le 15 mars).

La durée de perturbation maximum est d'environ trois semaines. Il est utile de réfléchir à l'avance aux conséquences d'une crue sur votre habitation ou votre entreprise pour en diminuer les dégâts, les coûts et les délais de reprise d'une activité normale.

### • Quelques précautions à prendre :

- vérifier l'emplacement et la qualité de vos installations électriques,
- examiner les possibilités de mise « hors d'eau » de vos équipements et mobiliers,
- vérifier vos installations d'assainissement (clapet anti-retour notamment),

- vérifier les dégâts couverts par votre assurance,

- éventuellement, prévoir en début d'hiver des réserves alimentaires (vivres non périssables et eau potable),

- prévoir des piles électriques (pour lampes de poches et radio) en cas de coupure électrique,

- penser à un hébergement éventuel de secours (famille - amis) ou à vos possibilités d'accueil,

- penser aux possibilités de stationnement de votre véhicule hors de la zone inondable.

### • Que faire après la crue ?

Il faut compter environ deux semaines de décrue après le pic d'inondation.

Vous devez :

- évacuer l'eau des sous-sols et des rez-de-chaussée,
- chauffer l'habitation dès que possible,
- rétablir le courant électrique en accord avec EDF,
- aérer et désinfecter à l'eau de javel les locaux qui ont été inondés.